



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts
 of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des
 tribunaux cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
 Office of the Co-Investigating Judges
 Bureau des co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
 Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/n°: 002/14-08-2006-ECCC-OCIJ
លេខស៊ើបសួរ/Investigation/Instruction
លេខ/n°: 002/19-09-2007- ECCC-OCIJ

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation-Religion-Roi ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Royaume du Cambodge

Nation-Religion-Roi

CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ បញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):

25 / 01 / 2010

**មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: Uch Arun**

កំណត់ហេតុនៃការស្តាប់បង្វើយសាក្សី
Written Record of Witness Interview
Procès-verbal d'audition de témoin

Le neuf décembre deux mille neuf, à quatorze heures et zéro minute, dans le village de Sras Chhouk (ស្រះឈូក), commune de Trâpaing Prey (ត្រពាំងព្រៃ), district de Anlong Veng (អន្លង់វែង), province de Oddar Meanchey (ឧត្តរមានជ័យ),

Nous, Thomas KUEHNEL, enquêteur auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), tel que désigné par commission rogatoire des co-juges d'instruction en date du 24 juillet 2009 (prolongation jusqu'au 25 décembre 2009),

VU la Loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004,
 VU les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC,

Assisté par M. NIL Samorn (នីល សាម៉ន), interprète assermenté auprès des CETC,

Avons procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin PHÂN Chhên (ផាន់ ឆេន), dont les données d'identité sont les suivantes :

Original khmer : 00414440-00414449

ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception):
 25 / 01 / 2010
 ម៉ោង (Time/Heure): 13:00
 មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: Uch Arun

Le soussigné PHÂN Chhên (pas de surnom, ni de nom révolutionnaire) est né en 1932 dans le village de Pornng Teuk Tbaung (ពងទឹកត្បូង), commune de Kus (គុស), district de Tram Kak (ត្រាំកក់), province de Takeo (តាកែវ). Il est de nationalité cambodgienne, et travaille comme officiant laïque de cérémonies bouddhiques au monastère de Thoim Meaream (ធម្មរាម). Son père, LAK Phan (ឡាក់ ផាន់), est « décédé » et sa mère, TIM Chuon (ទឹម ជួន), est « décédée ». De nos jours, il est domicilié dans le village de Sras Chhouk, commune de Trâpaing Prey, district de Anlong Vêng, province de Oddar Meanchey. Il est marié à ROTH Sên (រ៉ុត្ត សែន), qui est « toujours en vie », et il est père d'un enfant.

- Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.
 - Il a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.
 - Il a déclaré être capable de lire le français, l'anglais et le thaïlandais.
- La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

- Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.
- Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen. Le témoin a dit que certains membres de sa parenté ont déposé des plaintes pour se constituer comme parties civiles. Mais il ne sait pas si les plaintes ont été acceptées par les tribunaux ou non.
- Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

Questions-réponses :

- Q :** Nous savons qu'au cours de l'année 1975, vous avez été muté à un autre endroit, c'est-à-dire à Prey Kduoch (ប្រៃក្នុង), qui est l'ancien emplacement du Bureau 204 qui a été dissout. Mais nous voudrions savoir combien de prisonniers il est resté là-bas au moment où vous avez quitté le Centre de Kraing Ta Chan (ក្រាំងតាចាន់)? De quel endroit est-ce qu'ils sont venus, ces prisonniers ? Quel était leur genre ? Quel âge avaient-ils ? Et quelles ont été les raisons de leurs arrestations ?
- R 1 :** Je ne sais pas du tout combien de prisonniers sont restés à ce moment-là. Par ailleurs, lorsque je suis arrivé à Prey Kduoch, le Bureau 204 a été dissout. Je suis sûr que le Bureau 204 n'a plus existé. C'est pourquoi on m'a envoyé là-bas afin de mettre en place les villages et les communes.
- Q :** Nous voudrions savoir, Monsieur, d'après ce que vous avez appris à travers les habitants ou les villageois, quel a été le nombre de personnes qui ont été exécutées ou emprisonnées dans le Centre de Kraing Ta Chan durant le régime du Kampuchéa démocratique ?

R 2 : Je n'ai absolument aucune idée de cela. Et puis personne ne m'a jamais mis au courant de cela.

Q : **Qui connaît le nombre de prisonniers qui sont morts dans le Centre de Kraing Ta Chan ? Et quelle était la personne qui a tenu les registres des prisonniers qui devaient être exécutés ou qui ont été enfermés là-bas ?**

R 3 : Je pense pour ma part qu'il n'a pas dû rester de prisonniers rescapés parce que les gens ont tous disparu. Et puis, je ne suis plus là-bas. Par contre, si j'étais sur place, je pourrais sans doute le savoir.

Q : **Parmi les gens qui ont disparu, quelle était la personne s'est occupée des archives des prisonniers dans le Centre de Kraing Ta Chan ?**

R 4 : Ils ont tous disparu. Ils étaient, par exemple, Phy (ធី), Duch (ឌុច), Chan (ចាន), Cheng (ចេង), Penh (បេង) et Ann (អាន).

Q : **Pour l'instant, permettez-nous de vous montrer un document (qui porte la cote ERN 00068046 - 00068082). Je vous prie de lire la page 4 dont la cote est ERN 00068049. Nous voudrions que vous lisiez cette page 4, puis nous vous prions de nous dire quelle est donc la signification du contenu de cette page? Ensuite, lisez les pages suivantes, s'il vous plaît.**

R 5 : En haut, il est écrit « Centre de rééducation 105. Jusqu'à nos jours, nous avons éliminé quinze mille méprisables ennemis. Le centre de rééducation du district ». C'était daté sans doute du 20. Quant à la signature, elle doit appartenir sans doute au nommé Sann (សាន់) ou au nommé Ann.

Q : **D'après ce que vous savez, Monsieur, en général, est-ce que le centre de rééducation 105 fait référence au Centre de Kraing Ta Chàn ?**

R 6 : Tout à fait. C'est exactement la même chose. Autrefois, on parlait plutôt du « Centre de Kraing Ta Chan » et non pas du « Centre de rééducation 105 ». Par conséquent, j'affirme que le Centre de rééducation 105 était le Centre de Kraing Ta Chan parce que j'ai analysé deux choses. Premièrement, j'ai analysé le nom du district 105. Deuxièmement, j'ai réfléchi au sujet des responsables.

Q : **Est-ce qu'auparavant, il nous est arrivé de vous montrer ce document ? Est-ce que, Monsieur, vous avez déjà vu ce document, avant cela ?**

R 7 : Je ne l'ai jamais vu. Je viens de le voir, à l'instant.

Q : **Nous avons remarqué que vous portez des lunettes pour lire. Est-ce qu'avec une telle lumière vous êtes en mesure de lire ce document vous-même ?**

R 8 : Je n'arrive à lire que les grandes lettres. Quant aux petites lettres, je n'arrive pas à les lire toutes.

Q : **Et pour la page 4, est-ce que vous arrivez à lire parfaitement ?**

R 9 : Ça, c'est tout à fait lisible.

Q : À partir de la page 4, vous n'arrivez pas à lire parfaitement les petites lettres de toutes ces pages. Cependant, vous pouvez quand lire certains passages dans ces pages. Par conséquent, après que vous les avez lues, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous avez compris, après votre lecture ?

R 10 : Je peux déchiffrer les noms des prisonniers, les fautes qu'ils ont commises, ainsi que des villages et des communes où ils ont vécu.

Q : Quelles étaient les responsabilités de Ann (អ័ន) ? À propos de quel sujet est-ce que Ann a fait ses rapports ? Quel type de rapports Ann a soumis à la hiérarchie ?

R 11 : Comment pourrais-je le savoir ? Je savais seulement des petites choses. Mais, il a eu l'habitude de faire comme ça, puis il l'a envoyé au district. Je n'ai aucune idée de la façon dont il faisait ses rapports sur les dépositions, je n'en sais rien du tout.

Q : Est-ce que Ann faisait souvent des rapports ? Quelle sorte de rapports faisait-il ? Est-ce qu'il s'agissait de rapports sur chaque prisonnier ou de rapports hebdomadaires ou bien encore de rapports sur les événements qui ont eu lieu ?

R 12 : C'était des plans, leurs plans à eux, qui devaient être mis en application. Mais j'ignorais tout de cela. Quand j'ai travaillé dans cette commune, j'ai vu Ann y aller assez souvent, mais je ne sais pas du tout si c'était pour remettre ses rapports, ou non. À cette époque-là, les tâches étaient bien réparties et étaient complètement différentes, les unes des autres. Le travail des autres, ils savaient ce qui en était du leur. Mon travail à moi, je savais ce qui en était du mien. Cela sauf lorsqu'on était dans le même comité. En effet, dans ce cadre-là, on s'est réparti le travail, mais on avait quand même des rôles différents en fonction du titre, par exemple, du fait que telle personne était un individu pilier, un homme actif ou un membre du Parti.

Q : Est-ce qu'il vous est arrivé de voir ou de savoir que, lors des interrogatoires des prisonniers, quelqu'un prenait note des aveux ? Est-ce que ces aveux ont été envoyés à la hiérarchie ?

R 13 : Normalement, on a pris note des aveux, effectivement et on les a envoyés à la hiérarchie. Ces aveux ont été rédigés comme dans le document que vous m'avez montré.

Q : Nous voudrions vous montrer un autre document (en langue khmère et portant la cote ERN 00082724 - 00082728 et en langue anglaise portant la cote ERN 00276593 - 00276597). Je vous prie de lire ce document, de vous concentrer sur les noms des gens qui sont cités dans ce document et sur l'écriture de la personne qui a écrit.

Est-ce que vous avez eu l'occasion, autrefois, de voir ce document, Monsieur ? Est-ce que nous vous avons montré ce document, auparavant ? Pourriez-vous le lire vous-même, Monsieur ?

R 14 : Avant que vous ne me remettiez ce document, je ne l'ai jamais vu. Ce document en question, je suis capable de le lire facilement, il est plus lisible que le document précédent.

Q : D'après vous, est-ce que ce document fait référence au Centre de Sécurité 105 qui a été appelé le Centre de Kraing Ta Chan ?

R 15 : J'ai vu une date marquée du 07 août 77. *Tor-13* (ក.១៣). Il est mentionné que le nommé Prak (ព្រាក់) a donné un ordre. La signature est toujours celle de ce nommé Ann. Je pense qu'il s'agit là d'un document du Centre de Kraing Ta Chan. *Tor-13* était la région 13.

Q : En dehors du nommé Ann, qu'est-ce que vous avez trouvé d'autre dans ce document ?

R 16 : J'ai découvert le nom des gens qu'on a arrêtés dans les villages, les communes. Certains étaient policiers, d'autres des militaires et d'autres encore sont allés faire des études aux États Unis, par exemple.

Q : Qui était le nommé Prak ?

R 17 : Je me pose également cette question. Il est possible que ce soit Phèn (ផែន) dont le nom a été changé en « Prak ». À moins qu'il ne s'agisse d'une personne de l'extérieur qu'on a recrutée pour effectuer du travail. Au cours de l'année 1977, j'ai été muté ailleurs, déjà, pour aller travailler dans une plantation d'hévéa.

Q : Ce document que vous avez lu, ce document qui fait quatre ou cinq pages, est-ce qu'il a une forme de rapport que Ann a l'habitude de faire pour l'envoyer à la hiérarchie. Est-ce que nous avons là un modèle de rapport qui est soumis à la hiérarchie, et en même temps un ordre que la hiérarchie a envoyé à Ann ?

R 18 : D'après ce que je vois, cela doit être effectivement ça.

Q : Pourriez-vous, Monsieur, nous expliquer un peu ce que c'est que ce document ?

R 19 : Ça, c'était un modèle de biographie. En effet, les gens qui étaient des éléments qui avaient des sympathies réprimées, on faisait toujours de cette façon.

Q : Le passage qui est écrit à la main, il parle d'une directive, qu'est-ce que c'est comme directive, exactement ?

R 20 : C'est un rapport qui a été rédigé à destination du district, et le district l'a fait suivre à la région. Puis, la région a envoyé un ordre en retour.

Q : Lorsque la région a donné l'ordre en retour, par quel moyen est-ce que l'ordre en question est parvenu à destination ?

R 21 : On a donné l'ordre à travers le district.

Q : Par la suite, est-ce que le district l'a fait suivre à Ann ?

R 22 : Exactement.

Q : Lorsque vous êtes tombé sur le mot « écrasement » dans le document, qu'est-ce qu'il signifie pour vous ?

R 23 : Il veut dire « exécution ».

Q : Vous nous avez dit que le district vous a demandé d'inspecter le Centre de Kraing Ta Chan. C'est la raison pour laquelle vous deviez faire des va et vient dans ce Centre. Quel était le but de ces va et vient ?

R 24 : Je me suis contenté d'interdire aux habitants de sortir et d'entrer dans le lieu de détention parce qu'il s'agissait d'un endroit secret. On ne voulait pas que quelqu'un soit au courant de ces affaires-là.

Q : Vous pouviez sortir et entrer dans le Centre de Kraing Ta Chan. Selon ce que vous avez pu voir, est-ce que les prisonniers ont été entravés aux pieds ? Est-ce qu'il y avait des prisonniers de peine lourde ou plutôt ceux de peine légère ?

R 25 : Dans le lieu de détention, certains ont été menottés. Cependant, on n'a menotté que les prisonniers présumés de peine lourde. Quant aux prisonniers de peine légère, ils n'ont pas été entravés.

Q : Ceux qui avaient des menottes, est-ce que c'était des menottes en fer ou en bois ?

R 26 : Les menottes ont été fabriquées en fer en forme de cercle pour pouvoir y mettre les chevilles.

Q : À cette époque, comment était la situation des prisonniers ? Est-ce qu'ils étaient squelettiques ou est-ce qu'ils étaient affamés ?

R 27 : C'était quand même moyen. Ils avaient un aspect normal. À part qu'ils ne mangeaient pas bien. En même temps, je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un soit mort de faim. Pour ma part, j'ai fréquenté cet endroit pendant un laps de temps assez court, au fond.

Q : Pourquoi est-ce qu'on a considéré que le Centre de Kraing Ta Chan était un lieu confidentiel ou secret ?

R 28 : Parce qu'on ne voulait pas que les habitants voient et connaissent les noms des prisonniers. On ne voulait pas qu'ils sachent de quelle région sont originaires les prisonniers, ni à quel endroit on les a arrêté arrêtés.

Q : À présent, nous voudrions que l'interprète lise un document qui est une interview d'un ancien prisonnier du Centre de Kraing Ta Chan (et dont la cote est ERN 00225503). Nous vous prions d'écouter la déposition du témoin. Le texte est extrait de l'interview. L'enquêteur a demandé : « Combien d'interrogateurs est-ce qu'il y a eu là-bas ? Quelles sont les questions qu'on vous a posées ? ». Le témoin a répondu : « Il y avait trois interrogateurs et un militaire qui était le gardien. À ce moment-là, j'ai répondu que non. Les interrogateurs ont ordonné au militaire qui était le gardien de me ramener à ma place et de remettre des entraves à mes chevilles ». L'enquêteur a demandé : « Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, du nom des trois interrogateurs qui vous ont posé des questions ? ».

Le témoin a répondu : « Je me souviens encore du nom d'un interrogateur. Il s'appelait Chhén (ឃ័ន). Celui-ci était le chef et Ann était son adjoint. Et puis, il y avait Duch (ឌុច) qui était un simple membre ».

L'enquêteur a demandé: « Est-ce que vous savez, Monsieur, à quel endroit est-ce que Chhén vit de nos jours ? Et Ann et Duch ? ». Le témoin a répondu : « Ann est déjà décédé. Chhén est domicilié à Anlong Veng (អង្គរវង់) ». C'est une déposition d'un ancien prisonnier de Kraing Ta Chan qui est rescapé. Nous ne pouvons pas vous dire son nom. Nous l'avons récemment interviewé. Est-ce que vous vous rappelez de cet événement comme ce qui a été dit là ? Est-ce que vous avez participé aux interrogatoires des prisonniers, ou est-ce que vous êtes allé observer le déroulement des interrogatoires ?

R 29 : Lorsqu'il y avait Duch, je n'étais pas présent. Ann et moi, nous avons travaillé ensemble lorsque je faisais les va et vient au Centre de Kraing Ta Chan. Pendant le temps où j'ai travaillé à Kraing Ta Chan, Duch n'est pas encore arrivé. Je voudrais faire cette précision. Je ne conteste pas.

Q : Est-ce que vous vous rappelez, Monsieur, d'avoir participé à des interrogatoires avec quelqu'un ?

R 30 : Il m'est arrivé d'assister aux interrogatoires. Au cours des interrogatoires, la présence de Phy (ធី) était cruciale. Pour ma part, j'étais présent, certes, mais je me suis contenté d'écouter, simplement. Quant à Ann, il prenait des notes.

Q : Nous voudrions que vous précisiez exactement. En effet, après avoir écouté l'interview qui vous a été lue, vous vous souvenez effectivement qu'il vous est arrivé d'assister aux interrogatoires des prisonniers. Mais ce qui a été dit n'est pas correct parce que du temps où vous y avez travaillé, Duch n'était pas encore en poste. Il est allé travailler là-bas que plus tard, n'est-ce pas, est-ce que c'est comme ça ?

R 31 : Tout à fait.

Q : la forme des interrogatoires des prisonniers, d'après votre observation, est-ce que la méthode des interrogatoires qui a été utilisée a été une invention de Ann lui-même, ou est-ce que cette méthode a été recommandée par la hiérarchie ?

R 32 : Phy était celui qui interrogeait, et Ann était celui qui rédigeait. Phy posait des questions aux prisonniers, mais lorsqu'il n'obtenait pas de réponses, il se servait alors de la méthode chaude ou froide pour continuer l'interrogatoire. Phy a reçu des recommandations sur la façon de conduire les interrogatoires des prisonniers.

Q : De quelle personne est-ce que Phy a reçu des recommandations sur la façon de conduire les interrogatoires ?

R 33 : Des gens de l'échelon de la région et de l'échelon du district.

Q : Comment se fait-il que vous sachiez cela, Monsieur ?

R 34 : Parce que cela faisait partie de mes responsabilités.

Q : Je vous prie de raconter ce que c'est que la méthode chaude et la méthode froide. En quoi étaient-elles différentes ?

R 35 : La méthode froide consistait à supplier, à consoler et à tromper les prisonniers en leur disant que s'ils répondaient, ils ne seraient pas torturés. La méthode chaude, s'ils ne répondaient pas lorsqu'on leur posait des questions, consistait à les frapper ou à les torturer en se servant du fouet.

Q : D'après ce que vous avez pu observer, en ce temps-là, est-ce qu'on a utilisé la technique de l'étouffement en couvrant la tête du prisonnier avec un sac plastique ?

R 36 : Quand j'étais là-bas, je n'ai jamais vu ça.

Q : D'après ce que vous avez pu vous en souvenir, est-ce que les gens de la hiérarchie est allée visiter le Centre de Kraing Ta Chan ?

R 37 : En dehors des gens du district, il n'y avait personne d'autre.

Q : Est-ce que vous avez vu *Ta Mok* (តា ម៉ុក) visiter le Centre de Kraing Ta Chan ?

R 38 : Il n'est jamais allé là-bas. Il était quelqu'un de haut placé, il était débordé de travail.

Q : Vous avez dit que *Ta Mok* n'est jamais allé visiter le Centre de Kraing Ta Chan. Comment se fait-il alors que *Ta Mok* soit intervenu pour vous libérer, vous, au moment où vous avez eu des problèmes parce que vous avez rendu la liberté à quarante personnes ?

R 39 : Après qu'on m'a disputé et fait des reproches, j'ai eu peur, puis j'ai rapporté directement à *Ta Mok*. Quand j'ai vu des habitants qui ont été enfermés dans une maison, j'ai alors parlé avec eux. En fait, ils n'ont pas commis de fautes graves. Alors, je les ai libérés. C'est pourquoi on m'a cherché des histoires. Par la suite, j'ai rendu compte directement à *Ta Mok*.

Q : Vous avez travaillé à l'échelon de la commune, comment se fait-il, Monsieur, que vous ayez la possibilité de rendre compte directement à *Ta Mok* ?

R 40 : À ce moment-là, j'ai eu peur, je suis allé le voir directement parce que *Ta Mok*, si on s'adressait directement à lui, il avait alors pitié de nous et il était prêt à nous aider.

Q : Comment se fait-il, Monsieur, que vous connaissiez si bien *Ta Mok* ? Comment se fait-il que vous puissiez aller le voir directement ?

R 41 : Je le connais depuis qu'il est sorti de la forêt.

Q : Après que vous avez reçu l'ordre d'aller travailler à Kampong Speu (កំពង់ស្ពឺ), est-ce que vous êtes revenu au Centre de Kraing Ta Chan avant l'année 1979 ?

R 42 : Je suis effectivement revenu, mais sans être en charge d'un travail précis Je me suis contenté d'aller là-bas pour rendre visite à mes anciens collègues et pour voir les gens que j'ai connus autrefois.

Q : Est-ce que vous êtes souvent allé dans le Centre de Kraing Ta Chan ? À quel moment exactement ?

R 43 : J'y suis allé une seule fois, seulement, c'était à la fin de l'année 1975, durant la période où j'ai vécu à *Ta Am* (តាអាំ). En effet plus tard, on m'a muté pour que j'aie travaillé à Châmbork (ចំបក់), à Samraong Yaong (សំរោងយ៉ាង) après que j'ai eu un problème avec une femme, à propos duquel que vous m'avez déjà interrogé.

Q : Nous voudrions vous poser une question sur le moment où vous êtes passé à *Kraing Ta Chen*, vers la fin de l'année 1975, à ce moment-là, à quel point est-ce que *Kraing Ta Chan* a changé ?

R 44 : Les locaux n'ont pas été agrandis, par contre, il y avait plus de prisonniers qu'autrefois.

Q : Quand vous avez dit que le nombre de prisonniers était plus nombreux qu'avant, d'après vous, combien de prisonniers est-ce qu'il y a eu à peu près ?

R 45 : Comme je vous l'ai dit dans l'ancien document, on a amené des prisonniers de la province de Takeo (តាកែវ). Cependant, je ne suis pas entré dans la prison pour aller voir. Il y avait sans doute des centaines de prisonniers à cet endroit-là.

Q : En ce temps-là, est-ce que le personnel au Centre de *Kraing Ta Chan* a augmenté ?

R 46 : Je ne sais vraiment pas tout, moi. Je suis allé rencontrer les chefs, et puis je suis ressorti.

Q : Qui était le chef du Centre de *Kraing Ta Chan* à ce moment-là ?

R 47 : En ce temps-là, il y avait Phy, Ann et Duch. Phy était aussi un membre du district. Ann était le chef du Centre de *Kraing Ta Chan*. Donc, Phy était encore supérieur à Ann.

Q : Quelle était la nature du problème que vous avez eu avec cette fille ? Par la suite, qu'est-ce que vous avez fait ? À quel endroit ?

R 48 : Parce que j'ai fait des reproches au nommé Lun (លុន), le chef de la commune. Et moi, j'étais le chef adjoint de la commune. Quand Lun n'a pas encore amené sa femme pour vivre avec lui, il a eu des relations sexuelles avec la femme de *CHHONG Kit* (ឆុង គីត) (ancien chef du Bureau 204). Je lui ai fait des reproches et je l'ai critiqué à propos de cette histoire au cours d'une réunion d'autocritique. En ce temps-là, la fille, qui était la secrétaire du district et également un membre de la région, elle a pris parti pour Lun. De ce fait, on m'a muté à Châmbork pour saigner des hévéas. Par la suite, j'ai fait un rapport à *Ta Mok*. Puis, *Ta Mok* m'a emmené à Takeo afin d'aider à délivrer de l'essence aux militaires. Peu après, au cours de l'année 1976, je lui ai demandé la permission de laisser tomber ce travail. Ensuite, il m'a envoyé aider des habitants à labourer la terre dans une Coopérative. Au cours de l'année 1977,

il m'a transféré pour que j'ailler travailler à la plantation d'hévéa à Chamcar
Andaung (ចម្ការអណ្តាង).

- Le texte original ou une copie du procès-verbal a été remise au témoin.
Fin de l'audition : le neuf décembre deux mille neuf, à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes.
- Lecture du procès-verbal lui a été donnée, et le témoin n'a formulé aucune objection ; il y a apposé sa signature.
- Après en avoir reçu lecture, le témoin a refusé de signer le procès-verbal.

Le témoin
/signature/
/empreinte digitale/
PHÂN Chhên

L'interprète
/signature/

L'enquêteur
/signature/